



5812/C6H  
\*\*\*\*  
Avenue du Colonel  
Driant  
\*\*\*\*  
Arrêté de circulation

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Le Maire de la Ville de Verdun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et L2213-4

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en ville,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers suite à la chute de plusieurs éléments de ciment sur le bâtiment situé au 13 avenue du Colonel Driant à Verdun,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation sera interdite rue du Colonel Driant à partir du 11 août 2020 jusqu'à la mise en sécurité du bâtiment.

**Article 2 :** La route sera interdite à la circulation et une déviation sera mise en place.

Elle empruntera :

- La RD603 dans l'agglomération de Verdun jusqu'au carrefour giratoire des RD 608 et 38 dit « du souvenir Français »
- La RD 38 jusqu'à Charny Sur Meuse Via Thierville Sur Meuse.
- La RD 115, via Charny et Bras Sur Meuse, jusqu'à la RD 964.

**Article 3 :** Les services techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun mettront en place la signalisation nécessaire.

**Article 4 :** M. le Commandant de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :** Le Maire de Verdun certifie, sous sa responsabilité que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Verdun, le 11 août 2020,  
Le Maire,

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage